


<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 11 janvier 2022</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/01/2022 Reçu en préfecture le 24/01/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220111-CC_08_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u>  En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : 2 Absents : 6 Pouvoir : 1 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 08/2022</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>11 janvier</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la grande salle de la Semine et en visioconférence, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 05 janvier 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI.</p> <p>Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD, Bernard THIBOUD, Philippe JACQUESON, Christian VERMELLE, Jean-Louis MAGNIN.</p> <p><b>Suppléants :</b> Alain LAMBERT représenté par Dominique REY, Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ.</p> <p><b>Pouvoir :</b> Hervé BOUÉDEC à Sylvie TARAGON.</p> <p><b>Absents :</b> Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX, Corinne GUISEPPIN, André BOUCHET.</p> <p>Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance.</p>	

**Objet : ENFANCE – Multi-accueil de Minzier – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux avec la Commune de Minzier.**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,  
Vu la délibération n°CC 01/2017 du 27 janvier 2017 portant élection du Président de la CC Usse et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 32/2021 du 9 février 2021 relative au plan de financement du multi-accueil de Minzier.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère quatre multi-accueils d'une capacité totale de 87 places dans les Communes de Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Chêne-en-Semine.

Considérant que la CC Usse et Rhône pilote le projet de multi-accueil de Minzier (25 places) et qu'elle a validé son plan de financement le 9 février 2021.

Considérant que la Commune de Minzier dispose d'un projet de salle des associations et que celui-ci est construit conjointement avec le multi-accueil dans le même bâtiment, le multi-accueil au rez-de-chaussée et la salle des associations au 1<sup>er</sup> étage.

Le Vice-président rappelle le projet de bâtiment du futur multi-accueil et de la salle des associations comprenant la réalisation du multi-accueil en rez-de-chaussée pour la CC Usse et Rhône et la salle des associations au 1<sup>er</sup> étage pour la Commune de Minzier.

Le Vice-président présente la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et souligne, en particulier, les points suivants :

- La convention porte uniquement sur la partie des travaux et concerne la répartition des financements entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Minzier,
- Les frais d'études techniques et de maîtrise d'œuvre sont pris séparément,
- Les montants estimatifs de travaux sont de 735 000 € (68 %) pour le multi-accueil et de 350 000 € (32 %) pour la salle des associations,
- La clé de répartition financière est partie sur une base de 68/32 mais ramenée à 73,25 % pour la CC Usse et Rhône et 26,75 % pour la Commune de Minzier car la CC Usse et Rhône prend en charge l'ensemble du FCTVA qu'elle touchera en intégralité en recette.

Le Vice-président donne lecture de la convention.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de donner leur accord pour que le Président signe la convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**NOTIFIE** la présente délibération à la Commune de Minzier.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*